

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-013

du 07 juillet 2021

n°013

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (10) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Ratios d'avancement à l'échelon spécial (grades Administrateur Hors Classe, Attaché Hors Classe et Ingénieur Hors Classe)

L'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule : que lorsque le statut particulier le prévoit, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades du cadre d'emplois peut être un échelon spécial. Cet échelon peut être contingenté en application du deuxième alinéa de l'article 49 ou selon les modalités prévues par le statut particulier.

Dans le cas prévu au deuxième alinéa du présent article, par dérogation à l'article 78, l'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. »

* * * * *

VU l'article 78-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 disposant que l'échelon sommital de certains grades peut être un **échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit.**

VU l'avis du comité technique réuni le 3 juin 2021,

CONSIDERANT que l'accès à l'échelon spécial pour les grades d'Administrateur Hors Classe, d'Attaché Hors Classe et d'Ingénieur Hors Classe peut être contingenté par application d'un « ratio » d'avancement fixé par la collectivité,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-013

du 07 juillet 2021

n°013

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de fixer les ratios d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour la commune de Châtellerault pour les grades susvisés : Administrateur hors classe, Attachés hors classe et Ingénieurs Hors classe.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

